



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/959
4 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (MONUA)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 1135 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 29 octobre 1997, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) de toutes les obligations énoncées dans la résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, ainsi que sur le calendrier prévu pour la reprise du retrait du personnel militaire de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 17 octobre 1997 (S/1997/807).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1135 (1997), a approuvé les nouvelles mesures que la communauté internationale doit prendre à l'encontre de l'UNITA. Ces mesures ont eu un impact politique et psychologique considérable sur la situation en Angola. À la suite de l'adoption de la résolution, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, s'est rendu à Andulo le 31 octobre 1997 pour s'entretenir avec le dirigeant de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, de l'évolution du processus de paix en Angola. Tout en réaffirmant son attachement au Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), M. Savimbi a informé mon Représentant spécial que le Comité politique de l'UNITA tiendrait prochainement une réunion pour examiner la situation nouvelle. À l'issue de quatre jours de délibérations, le Comité a publié le 4 novembre un communiqué dans lequel il prétendait que l'imposition de sanctions était injuste et déclarait qu'elles "gêneraient considérablement" l'UNITA dans les efforts qu'elle faisait pour mener à bien les tâches qui lui restaient à accomplir en vertu du Protocole de Lusaka. Toutefois, lors d'une réunion ultérieure avec mon Représentant spécial et de nouveau au cours de la session de la Commission mixte, le 5 novembre, le chef de la délégation de l'UNITA a réaffirmé l'intention de son mouvement d'honorer son engagement de continuer à coopérer au processus de paix. Il a toutefois indiqué qu'il faudrait du temps pour relancer l'application des tâches qui lui restaient à accomplir, car il fallait "convaincre" les partisans de l'UNITA de coopérer.



3. Le 31 octobre 1997, le Gouvernement angolais a publié une déclaration dans laquelle il a décrit les faits ayant conduit à l'imposition de sanctions contre l'UNITA et réaffirmé son attachement à la poursuite du dialogue avec l'UNITA et à la réconciliation nationale. Le 11 novembre, le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, a eu un entretien téléphonique avec M. Savimbi au cours duquel ils ont échangé leurs vues sur le processus de paix et sont convenus de poursuivre les consultations visant à arrêter définitivement les arrangements ayant trait à leur réunion en Angola. Le 19 novembre, dans une interview accordée à un journal de premier plan, le Président dos Santos a estimé que la réunion devrait se tenir début décembre, peu après son retour en Angola d'un voyage à l'étranger. Mon Représentant spécial a prié instamment les deux parties de convenir dès que possible d'une date et d'un lieu pour cette réunion.

4. Le 17 novembre 1997, un autre entretien approfondi a eu lieu à Andulo entre M. Savimbi et mon Représentant spécial, qui était accompagné des représentants des trois États observateurs du processus de paix en Angola (le Portugal, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie). Au cours de ces entretiens, les dirigeants de l'UNITA ont présenté à l'Organisation des Nations Unies une liste de sujets de préoccupations et ont accusé le Gouvernement de chercher à détruire les structures politiques de l'UNITA dans les zones rurales, conduisant ainsi le processus de paix à une nouvelle impasse. M. Beye et les représentants des États observateurs ont une fois de plus cherché à convaincre l'UNITA de reprendre d'urgence les tâches qui lui restaient à accomplir, y compris la démilitarisation complète de l'UNITA et l'extension rapide de l'administration de l'État à l'ensemble de l'Angola, et ils ont promis de vérifier toutes les allégations de l'UNITA. Parallèlement, ils ont demandé à l'UNITA de s'abstenir de limiter la liberté de mouvement du personnel de la MONUA, comportement qui à présent entrave considérablement l'exécution du mandat confié à l'Organisation des Nations Unies.

III. EXÉCUTION PAR L'UNITA DE SES OBLIGATIONS

A. Aspects militaires et aspects relatifs à la police

5. En dépit de la persistance des tensions, en particulier à Cuango et Lucapa (province de Lunda Norte), ainsi que dans les provinces de Kuito, Huila et Malange, liées à la poursuite d'actes de banditisme, et des déplacements de troupes par les deux parties, la situation militaire et la situation en matière de sécurité sont restées relativement calmes dans le pays. Alors que tout le pays était en proie aux tensions avant que les nouvelles sanctions ne prennent effet le 29 octobre 1997, les parties coopéraient encore dans une certaine mesure. Toutefois, trois semaines après l'imposition des sanctions, l'UNITA a rompu presque tous les contacts avec le Gouvernement et la MONUA, sauf au niveau de la Commission mixte.

6. À plusieurs reprises, au cours de la période considérée, les observateurs militaires et de police civile de la MONUA ont été empêchés d'effectuer leurs patrouilles, en particulier dans les zones contrôlées par l'UNITA, mais ont également été harcelés et agressés. La libre circulation des personnes et des biens dans le pays a continué d'être entravée par les points de contrôle mis en place tant par le Gouvernement que par l'UNITA. La reprise des activités de

pose de mines par les troupes de l'UNITA et leurs sympathisants ainsi que par la Police nationale angolaise dans certaines régions, a conduit à une recrudescence des tensions, de même que les déplacements des forces armées angolaises (FAA) entrepris sans que la MONUA en ait été avisée au préalable. Le 28 novembre, selon des articles de presse, les troupes gouvernementales ont pris par la force le contrôle d'un certain nombre de zones de production de diamants qu'occupait l'UNITA dans la province de Lunda Norte.

7. Selon les informations disponibles, entre l'adoption, le 29 octobre 1997, de la résolution 1135 (1997) du Conseil de sécurité et le 20 novembre, 84 avions de petites ou de grandes dimensions ont atterri dans les secteurs contrôlés par l'UNITA. Du fait des restrictions imposées par l'UNITA aux activités de vérification de la MONUA, il n'a pas été possible d'enregistrer les numéros d'identification de tous ces avions. En outre, selon des rumeurs persistantes, l'UNITA continuerait d'assurer une formation militaire et d'organiser des opérations de ravitaillement de ses forces. De plus, des soldats armés de l'UNITA restent visibles dans leurs bastions d'Andulo et de Bailundo et à proximité.

8. Après une interruption de trois semaines, l'UNITA a repris, le 21 novembre 1997, l'enregistrement et la démobilisation de ses forces "résiduelles". Ces dernières semaines, elle a présenté à l'Organisation des Nations Unies de nouveaux éléments armés, dont 145 officiers supérieurs enregistrés à Bailundo en novembre et décembre, ce qui porte à 6 899 le nombre de ses éléments "résiduels" enregistrés, sur un total de 7 759 éléments armés déclarés officiellement par l'UNITA comme restant à démobiliser. Jusqu'à présent, celle-ci n'a pas fourni à l'Organisation des Nations Unies un chiffre plus crédible de ses forces "résiduelles". Entre-temps, l'UNITA a informé la MONUA que 56 émetteurs radio se trouvaient dans différentes parties du pays où ils étaient utilisés pour coordonner les activités en rapport avec l'extension de l'administration de l'État et à l'enregistrement et à la démobilisation de ses forces résiduelles. Jusqu'à présent, la MONUA a vérifié 43 émetteurs radio, les autres émetteurs n'ayant pas pu l'être pour des raisons tenant essentiellement au manque de coopération de la part de l'UNITA.

9. S'agissant de la démobilisation, les 15 zones de cantonnement de l'UNITA sont à présent fermées, ce qui porte à 40 059 le nombre total des éléments armés de l'UNITA officiellement démobilisés, chiffre qui inclut 5 647 invalides de guerre. Toutefois, la démobilisation des invalides de guerre de l'UNITA s'est poursuivie dans plusieurs centres.

B. Extension de l'administration de l'État

10. Après la déclaration que la Commission politique de l'UNITA a rendue publique le 4 novembre 1997, ses dirigeants ont annoncé que l'extension de l'administration de l'État serait suspendue pendant que l'on procéderait à une "évaluation" supplémentaire de l'état du processus de paix et en attendant que soit réglés les problèmes qui avaient surgi entre les autorités du Gouvernement et de l'UNITA dans certaines régions du pays. Le 5 novembre, la Commission mixte s'est déclarée gravement préoccupée par cette décision, bien que le représentant de l'UNITA à Luanda ait auparavant promis que ces activités ne seraient pas suspendues. Après un nouveau retard, le 21 novembre, l'UNITA a

présenté au Gouvernement de nouvelles propositions concernant la normalisation de l'administration de l'État. Le Gouvernement les ayant approuvés, les groupes provinciaux opérationnels intersectoriels, composés de représentants des deux parties et de l'Organisation des Nations Unies, ont tenu des réunions dans la plupart des provinces pour définir les modalités d'exécution du programme convenu.

11. Le 22 novembre 1997, l'extension de l'administration de l'État a repris dans tout le pays et progresse, bien qu'à un rythme très lent. Au 4 décembre, l'administration centrale avait été étendue à 200 localités (sur un total de 344 zones à normaliser) dans les zones de Cuango, Mavinga et Negage, soit trois des cinq zones stratégiquement importantes anciennement contrôlées par l'UNITA. Jusqu'à présent, l'extension de l'administration de l'État n'a été menée à bien que dans quatre provinces (Huila, Kwanza Norte, Bengo et Zaïre) sur les 18 provinces que compte l'Angola. Dans la province de Uige, l'UNITA a déclaré une suspension temporaire du processus de normalisation pendant qu'une enquête est menée au sujet du décès de l'un de ses membres, décès qui aurait été causé par des brutalités policières, de la disparition d'un autre membre et de la confiscation de biens de l'UNITA dans la ville de Negage. Dans la province de Malange, l'UNITA a indiqué qu'elle suspendait l'extension de l'administration de l'État jusqu'à la conclusion d'une enquête au sujet du décès de 10 de ses sympathisants dans les locaux de la police nationale (cet incident a ultérieurement été confirmé et condamné par la MONUA). En ce qui concerne les secteurs politiquement sensibles d'Andulo et de Bailundo, où se trouve actuellement le quartier général de l'UNITA, celle-ci demande que cette question soit examinée au cours de la réunion que doivent tenir le Président dos Santos et M. Savimbi.

12. Entre-temps, la consolidation de l'administration de l'État dans des localités où l'autorité centrale a été établie est devenue une opération de plus en plus difficile, en raison de l'augmentation des tensions entre la Police nationale angolaise et les sympathisants de l'UNITA. Celle-ci accuse le Gouvernement d'essayer d'occuper ces zones par la force et affirme que les opérations de sécurité qu'il mène pour réprimer les actes de banditisme visent en fait à démanteler les structures du parti de l'UNITA. Pour sa part, le Gouvernement accuse l'UNITA de faire obstacle au travail des autorités locales nouvellement installées et d'essayer de gérer une administration parallèle. Les cas que la MONUA a pu vérifier tendent à confirmer certaines des accusations formulées par les deux parties. Soucieux d'apaiser certaines des préoccupations susmentionnées, le Gouvernement a décidé de suspendre les opérations de sécurité spéciales conduites par les FAA dans les régions méridionales du pays. Au milieu de novembre 1997, il a présenté à la Commission mixte un nouveau programme de désarmement de la population civile, à exécuter en trois étapes, dont la première est une campagne de sensibilisation destinée à toute la population.

13. Le 24 novembre 1997, M. Savimbi m'a écrit pour me faire part des vives préoccupations que lui inspiraient les mesures prises par le Gouvernement contre des membres de l'UNITA. J'ai chargé mon Représentant spécial d'enquêter sur les allégations contenues dans cette lettre, dont certaines ont été confirmées par la MONUA. Dans d'autres cas, toutefois, les faits allégués semblent avoir été liés à des actes de banditisme. Le 2 décembre, la MONUA a signalé l'existence

d'une énorme casemate contenant plusieurs centaines de corps déterrés par une unité des FAA au centre de l'Angola. Entre-temps, la MONUA a confirmé que certains membres du parti de l'UNITA avaient été arrêtés et avaient subi de mauvais traitements aux mains d'éléments de la défense civile à Piqui (province de Uige).

C. Transformation de radio Vorgan de l'UNITA en un émetteur neutre

14. Après que l'UNITA eut introduit la demande requise en vue de la mise en place d'un réseau FM pour remplacer l'émetteur sur ondes courtes existant, l'UNITA s'est vu attribuer une fréquence pour la nouvelle station à Luanda. Le 13 octobre 1997, l'UNITA a demandé que lui soient attribuées des fréquences supplémentaires pour les stations de radio FM qu'elle envisageait d'installer dans d'autres villes angolaises. Également en octobre, elle a envoyé à Luanda l'équipe dirigeante d'une future station de radio non partisane appelée "Radio Despertar", qu'elle a chargé d'examiner les procédures administratives et techniques avec les autorités. Cependant, le Gouvernement a récemment indiqué que l'UNITA doit fournir des informations supplémentaires avant que "Radio Despertar" ne puisse être autorisée à fonctionner. L'UNITA n'a pas encore répondu. Il est fâcheux que depuis que les nouvelles sanctions contre l'UNITA ont pris effet, la diffusion de propagande hostile, en particulier sur radio Vorgan, ait repris.

IV. RETRAIT DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MONUA

15. Dans mon précédent rapport, daté du 17 octobre 1997 (S/1997/807), j'avais recommandé de reporter légèrement le retrait des unités militaires des Nations Unies de l'Angola. Le Conseil de sécurité a souscrit à cette recommandation. Le retrait des unités a repris le 3 décembre. Les effectifs militaires des Nations Unies s'établissent actuellement à 2 495 personnes, dont 192 observateurs militaires, 78 officiers d'état-major, 1 668 membres des contingents et 557 membres du personnel militaire d'appui. Le cantonnement des troupes de l'UNITA étant achevé – ce qui était la tâche principale dont devaient s'acquitter les unités constituées des Nations Unies, j'estime que la Mission peut désormais continuer à réduire par étape ses effectifs de la deuxième quinzaine du mois en cours à la première semaine de février 1998. Selon les plans actuels, qui ont été coordonnés avec les pays fournissant des contingents, environ 700 militaires de Zambie et du Zimbabwe, l'unité logistique portugaise, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs militaires et d'officiers d'état-major seront rapatriés avant la fin du mois de décembre. L'effectif de la MONUA s'établira alors à environ 1 750 militaires de diverses catégories, y compris la force de réaction rapide qui doit être déployée dans six régions d'Angola. Le mois de décembre servirait donc de période de transition durant laquelle le déploiement des forces des Nations Unies en Angola serait profondément modifié de manière que la MONUA ait pris la configuration prévue de force de réaction rapide au cours de la première semaine de janvier 1998.

16. Le rapatriement de l'élément militaire de la Mission reprendra au milieu de janvier, de manière à ramener les effectifs au nombre envisagé à l'origine pour la MONUA, comme je l'exposais au paragraphe 45 e) de mon rapport daté du 5 juin 1997 (S/1997/438). La situation de la sécurité en Angola étant complexe,

je continuerai néanmoins à revoir les besoins de la Mission, modulant au besoin le rythme du retrait en janvier-février 1998. Je compte présenter mes propositions relatives à la phase finale du retrait des unités constituées dans mon prochain rapport au Conseil, qui doit être soumis le 13 janvier 1998.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

17. Au cours de la période considérée, le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire des Nations Unies a poursuivi, avec ses programmes et organismes partenaires, les activités de démobilisation, qui comportent notamment l'enregistrement, la délivrance de cartes d'identité, le transport des anciens combattants démobilisés jusqu'au lieu de leur choix et la fourniture d'un équipement de réintégration.

18. Au 4 décembre 1997, 40 059 militaires de l'UNITA avaient été démobilisés au total, sur les 78 887 enregistrés dans les centres de tri et de démobilisation et les centres militaires pour invalides de guerre. En outre, on avait enregistré sur place 6 889 éléments armés "résiduels" de l'UNITA, dont 424 avaient été démobilisés. Le 10 novembre 1997, les opérations de démobilisation ont été suspendues dans la province de Cuando Cubango, deux fonctionnaires des Nations Unies y ayant été attaqués et blessés par des éléments de l'UNITA. Néanmoins, malgré les perturbations et les retards, la démobilisation a été achevée dans les trois derniers centres de tri et de démobilisation (Andulo, Lumege et Licua).

19. Le Groupe de travail technique de la démobilisation et de la réintégration de la Commission mixte a mis la dernière main aux procédures de démobilisation des catégories particulières de militaires de l'UNITA, qui comprennent les éléments incorporés dans la police nationale, ainsi que dans les programmes de l'Institut national angolais pour l'enlèvement des obstacles et des engins explosifs et de l'Institut pour la réintégration sociale et professionnelle des anciens combattants. Toutefois, le programme de démobilisation dans son ensemble connaît toujours des retards importants, qui retentissent sur le rythme du processus de paix. Une autre cause de préoccupation grave est la nouvelle recrudescence des attaques d'agents humanitaires par des éléments de l'UNITA, vigoureusement condamnées par la MONUA (voir plus haut, par. 18). Bien que M. Savimbi, lors de ses entretiens du 17 novembre avec M. Beye et les représentants des trois États observateurs, ait promis de châtier les coupables, la MONUA attend toujours de l'UNITA des informations sur l'identité des assaillants et les mesures disciplinaires dont ils auront fait l'objet.

20. Malheureusement, la réaction des donateurs à l'Appel humanitaire pour l'Angola de 1997 reste en-deçà des besoins. La MONUA et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire ont à maintes reprises manifesté l'inquiétude que leur cause le manque de fonds nécessaires pour achever le programme de démobilisation, qui est crucial. Pour le mener à bien sous la forme actuellement prévue, il faudra également continuer à financer jusqu'à la fin du mois de mars 1998 les activités du Bureau de démobilisation et de réintégration du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire à l'aide du budget mis en recouvrement.

VI. OBSERVATIONS

21. Il est préoccupant de constater que, trois ans après la signature du Protocole de Lusaka, la mise en oeuvre de plusieurs de ses dispositions fondamentales, en particulier la démilitarisation des forces de l'UNITA et l'extension de l'administration de l'État à tout le territoire angolais, n'est pas encore terminée. Le rythme auquel progresse le processus de paix est toujours très lent, la coopération épisodique de l'UNITA alternant avec de longues périodes de stagnation. Depuis la publication de mon dernier rapport, le 17 octobre 1997 (S/1997/807), l'application des tâches restantes n'a pas sensiblement avancé.
22. Les deux parties, mais surtout l'UNITA, sont responsables de cet état de choses regrettable. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, l'UNITA ne s'est toujours pas conformée aux résolutions du Conseil de sécurité exigeant qu'elle offre une coopération inconditionnelle comme le Protocole de Lusaka lui en fait obligation.
23. L'UNITA ayant repris le 21 novembre la mise en oeuvre des tâches qu'il lui reste à accomplir, la situation générale de la sécurité s'est légèrement améliorée dans le pays. Toutefois, il est impératif que l'UNITA achève sans plus tarder les tâches cruciales que sont la démilitarisation et l'extension de l'administration de l'État dans tout le pays. En même temps, elle doit cesser immédiatement de faire obstacle à la liberté de circulation de la MONUA et laisser l'ONU mener sans entrave ses activités de vérification. Il va sans dire que les responsables des attaques lancées contre le personnel de la MONUA doivent être traduits en justice.
24. Parallèlement, le Gouvernement doit veiller à mener les activités d'extension de l'administration de l'État de façon à ne pas aggraver la situation déjà tendue dans certaines régions et il doit coopérer pleinement avec l'ONU pour enquêter sur les cas de disparition et de détention de partisans de l'UNITA. Je note avec satisfaction que les FAA ont temporairement suspendu leurs opérations spéciales dans certaines régions.
25. Étant donné que les nombreuses tâches confiées aux forces des Nations Unies sont maintenant achevées, j'ai l'intention de procéder au retrait du personnel de la composante militaire de la MONUA comme indiqué aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus. J'espère que les deux parties angolaises, mais surtout l'UNITA, mettront à profit la période pendant laquelle il y aura encore des forces des Nations Unies dans le pays pour accélérer le processus de paix.
26. Je note avec satisfaction que le Président dos Santos et M. Savimbi ont convenu de la nécessité de se rencontrer bientôt en territoire angolais. En effet, un entretien entre ces deux dirigeants, s'il est bien préparé, pourrait renforcer la confiance mutuelle et contribuerait sensiblement à améliorer les perspectives de réconciliation nationale dans le pays. Mon Représentant spécial se tient prêt à contribuer à l'organisation de cette rencontre.

